

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

**CONVOCACTION**

Date : 31 janvier 2023

Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 27  
Votants : 37  
Pouvoirs : 12  
Absent : 0

**Étaient présents :** Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

8 février 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
Mme LAMBRE  
Mme TALL  
Mme SAKHO  
Mme SOW  
Mme PEREZ  
M. ZAHRAOUI  
Mme SENET  
M. LUCAS  
Mme JACQUEMART  
M. FACCHINI  
Mme M'BAÏE

Pouvoir à Mme DUHIN  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à Mme HAMADOUCHE  
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD  
Pouvoir à Mme MEUNIER  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à Mme MEHADJI  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE  
Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

## 11 Ressources Humaines - mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Creil

**Rapport de présentation :****Sophie LEHNER, Adjointe**

Le service de prévention et de gestion des risques majeurs et urbains est actuellement mis en œuvre par un conseiller de prévention (également responsable du service entretien) et par un technicien, assistant de prévention.

Ce service est sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services et a connu depuis mars 2020 un essor important, notamment dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 qui a impacté dès les premiers instants la Ville de Creil.

Par ailleurs, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi MATRAS, vient imposer la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS), dans les cinq ans, pour tous les EPCI

à fiscalité propre "dès lors qu'au moins une des communes membres est plan communal de sauvegarde".

Dans ce contexte, il est nécessaire que le poste de Conseiller de Prévention des Risques Majeurs soit intégré à l'Agglomération Creil Sud Oise, lequel deviendra Chargé de Projet en gestion des risques majeurs.

Il est donc prévu que l'agent soit muté à l'ACSO à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Pour autant, l'agent continuera toujours à œuvrer, pendant 50 % de son temps, pour la Ville de Creil, via la signature d'une convention de mise à disposition avec l'ACSO.

La Ville remboursera à l'ACSO à la fin de chaque exercice budgétaire 50 % du salaire et des charges afférentes au poste de Chargé de Projet en gestion des risques majeurs.

Cette étape constitue un prélude vers une intégration accrue du service de prévention et de gestion des risques majeurs avec l'ACSO puisque dès 2024, la Ville de Creil et l'ACSO envisagent de procéder à la création d'un service commun dédié à cette thématique.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.

### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-39,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 janvier 2023,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs avec l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu la demande du fonctionnaire concerné pour une mutation à destination de l'Agglomération Creil Sud Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Vu l'accord de l'ACSO acceptant la mutation de l'intéressé à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Vu l'accord de l'intéressé pour être mis à disposition de la Ville de Creil à raison de 50 % de son temps de travail,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseiller de Prévention des Risques Majeurs soit rattaché à l'ACSO,

Considérant qu'il est nécessaire que le chargé de projet en gestion des risques majeurs soit mis à disposition de la Ville de Creil à hauteur de 50 % de son temps de travail,

Entendu le rapport de présentation,

### Vote :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 2
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

### ■ Décide :

**Article 1 :** d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs, avec l'Agglomération Creil Sud Oise.

**Article 2 :** de rembourser à la fin de chaque exercice budgétaire l'Agglomération Creil Sud Oise, à hauteur de 50% du salaire et des charges afférentes au poste de chargé de projet en gestion des risques majeurs.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante à ce remboursement sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue

Envoyé en préfecture le 15/02/2023  
Reçu en préfecture le 15/02/2023  
Publié le 15/02/2023  
ID : 060-216001743-20230206-DLRG230208011-DE

*SLOW*

exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application  
le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

**Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN**

**Madame Jessica ELONGUERT**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

SLOW

ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206011-DE